PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 5 décembre 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary. Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-12-05-6104 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022 à 19 h 05.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour;

22-12-05-6105 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 5 décembre 2022 tel que présenté, soit :

Adopté

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Annonces et dépôt des documents :

1. Rapport sur la situation financière au 30 novembre 2022;
2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en novembre 2022;
3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 novembre 2022;
4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en novembre 2022;

5. Dépôt du Registre de la réception de dons, de marque d'hospitalité ou des avantages reçus par les membres du conseil municipal;
(*En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)*
6. Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
7. Dépôt de la lettre d'intention pour le projet de relocalisation de la Maison des Jeunes de Huntingdon.

D) Période d'information du maire;

-

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Engagement de la municipalité à prendre possession des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Projet de développement du Croissant du Faubourg;

20.2 Autorisation - Dépôt d'une demande d'autorisation auprès du MELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Travaux Croissant Glenview;

20.3 Autorisation - Engagement municipal concernant l'entretien des ouvrages de captage des eaux pluviales – Développement résidentiel du Croissant Glenview;

20.4 Autorisation - Amendement à l'entente « Services aux sinistrés » avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

20.5 Autorisation - Acquisition d'une parcelle du lot 6 371 414 sur la rue Poirier;

20.6 Autorisation- Acquisition d'une parcelle du lot 6 364 130 sur la rue Poirier;

20.7 Autorisation - Octroi de contrat à Tetra Tech – Avenant au contrat pour la mise à niveau de la mécanique du bâtiment à la salle du dégrilleur;

20.8 Autorisation – Acte de cession pour fins municipales entre les Faubourgs du Haut-Saint-Laurent Inc et la Ville de Huntingdon;

20.9 Autorisation - Délégation à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Appel d'offres regroupé "Gestion des matières résiduelles";

20.10 Autorisation – Contrat pour les travaux d'aménagement de la salle de formation et de la cuisinette de la Caserne incendie;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Autorisation - Demande de contribution financière – Opération Nez rouge;

30.2 Autorisation - Demande de contribution financière – Petite Bibliothèque verte;

30.3 Autorisation – Remboursement anticipé du Règlement d'emprunt 724-2005;

30.4 Autorisation - Demande de contribution financière – Construction d'une tour de radiocommunication – Entraide mutuelle des Services incendie;

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Approbation – Règlement no. 954-2022 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la Ville de Huntingdon;

40.2 Autorisation - Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement pour l'immeuble du 6, rue Bouchette, lot 6 185 018;

40.3 Approbation - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1 Approbation – Désignation des conseillers à titre de maire suppléant pour l'année 2023 ;

50.2 Approbation - Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

50.3 Approbation - Embauche de Mme Sylvie Loyer – Premier répondant au Service de la Sécurité incendie;

60 –VARIA

60.1 Remerciement à monsieur Réal Desgroseilliers à titre de membre de la CDEVH ;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 novembre 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 novembre 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 novembre 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 novembre 2022 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 novembre 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 novembre 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en novembre 2022

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 novembre 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, ***Johanne Hébert,*** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du Registre de la réception de dons, de marque d'hospitalité ou des avantages reçus par les membres du conseil municipal

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil de la municipalité concernant les dons, les marques d'hospitalité ou tous autres avantages.

Ce registre ne contient aucune déclaration depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel registre a été déposé, soit le 6 décembre 2021.

Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*, les membres du conseil municipal André Brunette, Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux, déposent devant le conseil leur déclaration mise à jour indiquant l'existence des intérêts pécuniaires.

Dépôt de la lettre d'intention pour le projet de relocalisation de la Maison des Jeunes de Huntingdon

Le maire fait lecture de la lettre d'intention de relocalisation de la Maison des Jeunes de Huntingdon reçue le 5 décembre 2022.

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de la lettre d'intention pour le projet de relocalisation de la Maison des Jeunes de Huntingdon.

Période d'information du maire

La Ville a débuté l'installation des décorations du temps des fêtes. Nous pouvons entendre de la musique de Noël au parc Prince-Arthur.

Période de questions du public

Une citoyenne formule le commentaire suivant :

Mme Kim Lo : Les décorations de Noël qui ont été installées par les employés de la Ville sont très belles. Elle mentionne, également, que le directeur des travaux publics, monsieur Marco Gauthier, fait un excellent travail.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-12-05-6106 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Engagement de la municipalité à prendre possession des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Projet de développement du Croissant du Faubourg

Considérant que le développement du Croissant du Faubourg requiert des travaux d'infrastructures souterraines d'eau potable et d'égout sanitaire;

Considérant qu'une demande d'autorisation (AM217b) et déclaration de conformité (article 181 et 192) seront déposées auprès du MELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

22-12-05-6107 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon ne s'oppose pas au projet en titre et à la délivrance de l'autorisation pour ce secteur.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à prendre possession des infrastructures souterraines d'eau potable et d'égout sanitaire du projet en titre lorsque les travaux seront achevés.

Adopté

Dépôt d'une demande d'autorisation auprès du MELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Travaux Croissant Glenview

Considérant que le Conseil a décrété des travaux de construction d'une conduite d'eau, d'un réseau d'égout sanitaire et d'infrastructures de drainage sur le Croissant Glenview;

Considérant que la firme Génipur inc. a été mandatée par le Conseil pour la préparation des plans et devis visant la réalisation de ces travaux;

Considérant que cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

22-12-05-6108 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil autorise la firme Génipur inc. à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux et qu'il autorise la firme Génipur inc. à signer tous les documents nécessaires à une telle demande.

Que le Conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Que la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté

Engagement municipal concernant l'entretien des ouvrages en lien avec le captage des eaux pluviales – Croissant Glenview

Considérant que le projet résidentiel du Croissant Glenview requiert l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales;

Considérant que l'aménagement de tels ouvrages nécessite la mise en œuvre d'un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

22-12-05-6109 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon ne s'oppose pas au projet en titre.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à prendre possession des infrastructures souterraines du projet en titre lorsque les travaux seront achevés.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

Adopté

Amendement à l'entente «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Considérant que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution no. 19-10-07-5109 adoptée à la séance du 7 octobre 2019, une entente «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge entrée en vigueur le 8 octobre 2019 et ce, pour une durée de trois (3) ans;

Considérant que la société canadienne de la Croix-Rouge veut procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

Considérant que l'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à la lettre d'entente telles que :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 $ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/MUNICIPALITÉ.

Considérant la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

22-12-05-6110 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'amendement à l'entente «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Que le maire, André Brunette et la greffière, Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'amendement à l'entente de «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Que la Ville soit autorisée à verser la contribution annuelle 2022-2023 au montant de 0,18$ per capita pour la durée de l'entente.

Que la dépense de 467,28 $ soit financée à même le poste budgétaire 02-230-00-970.

Adopté

Autorisation acquisition d'une parcelle du lot 6 371 414 sur la rue Poirier

Considérant que la municipalité a procédé au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Poirier à la rue Dalhousie dans le cadre du projet résidentiel Nantel-Morin;

Considérant que la municipalité a procédé à la reconstruction du Poste de pompage Poirier;

Considérant que l'aménagement de la rue Poirier doit être prolongé, car actuellement il n'y a qu'un chemin d'accès pour accéder au poste de pompage et au projet résidentiel Nantel-Morin et qu'à cet effet, il faudra élargir et réaménager l'emprise publique municipale et demander le déplacement des poteaux d'Hydro-Québec existants afin de les implanter dans l'emprise municipale;

Considérant qu'à cet effet, une description technique a été préparée par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre;

Considérant que la Ville désire acquérir une partie du lot 6 371 414 d'une superficie de 210.4 mètres carrés de la compagnie Groupe Nantel-Morin inc au prix d'un dollar (1$).

22-12-05-6111 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 6 371 414 d'une superficie de 210.4 mètres carrés au prix d'un dollar (1$).

Que cette acquisition soit faite sans aucune garantie de titre ou autre et que la Ville consent à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve.

Que les frais de notaire, d'enregistrement, d'arpenteur et tout autres frais afférents à cette transaction soient de la responsabilité financière de la Ville de Huntingdon.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte notarié et tout document à cette fin.

Adopté

Autorisation acquisition d'une parcelle du lot 6 364 130 sur la rue Poirier

Considérant que la municipalité a procédé à la reconstruction du Poste de pompage Poirier;

Considérant que les équipements empiètent sur une partie du lot 6 364 130 appartenant à la compagnie 9424-4357 Québec Inc;

Considérant qu'à cet effet, une description technique a été préparée par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre;

Considérant que la Ville désire acquérir une partie du lot 6 364 130 d'une superficie de 117.4 mètres carrés de la compagnie 9424-4357 Québec Inc au prix d'un dollar (1$).

22-12-05-6112 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 6 364 130 d'une superficie de 117.4 mètres carrés au prix d'un dollar (1$).

Que cette acquisition soit faite sans aucune garantie de titre ou autre et que la Ville consent à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve.

Que les frais de notaire, d'enregistrement, d'arpenteur et tout autres frais afférents à cette transaction soient de la responsabilité financière de la Ville de Huntingdon.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte notarié et tout document à cette fin.

Adopté

Octroi de contrat à Tetra Tech – Avenant au contrat pour la mise à niveau de la mécanique du bâtiment à la salle du dégrilleur

Considérant que la ventilation de la salle du futur dégrilleur est désuète et qu'une mise à niveau de la ventilation pourrait être réalisée dans le cadre des travaux de remplacement du système de dégrillage;

Considérant l'offre de service présenté par la firme Tetra Tech no. 47647TT (10OSV) au montant budgétaire de 9 000 $, plus les taxes applicables, pour les services suivants :

Description	**Montant**
Visite, préparation des plans et devis et plans finaux – base forfaitaire	4 500 $
Surveillance bureau – base horaire	3 000 $
Surveillance chantier – 750 $ par visite	1 500 $
Total	**9 000 $**

Considérant que les honoraires pour la surveillance des travaux seront facturés selon une base unitaire en fonction des heures et du nombre de visite sur le chantier.

22-12-05-6113 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech pour un montant budgétaire de 9 000 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 9 448,88 $ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adopté

<u>Acte de cession pour fins d'utilité publique entre Les Faubourgs du Haut-Saint-Laurent Inc et la Ville de Huntingdon</u>

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Huntingdon et le promoteur du développement domiciliaire Les Faubourgs du Haut-Saint-Laurent Inc;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement no 514, les propriétaires sont tenus de céder gratuitement à la Ville par un acte notarié, les lots formant l'assiette des rues proposées;

Considérant qu'à cet effet, la compagnie Les Faubourgs du Haut-Saint-Laurent doit céder à la Ville de Huntingdon tous ses droits, titres et intérêts qu'elle possède dans les immeubles dont la désignation sont les suivantes :

IMMEUBLE I (rue Lasselle)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 350 226** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon**.**

IMMEUBLE II (rue Lasselle)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **6 350 302** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon.

IMMEUBLE III (rue Lasselle, passage piétonnier et espace vert)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 436 925** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon;

IMMEUBLE IV (rue Bowron)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 350 227** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon;

IMMEUBLE V (rue Bowron)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **6 350 303** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon;

IMMEUBLE VI (rue Arnold)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 436 923 du** cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon;

IMMEUBLE VII (bassin de rétention et passage piétonnier)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 369 901** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon.

IMMEUBLE VIII (parc)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **6 369 902** cadastre du Québec, dans la circonscription foncière Huntingdon;

IMMEUBLE IX (passage piétonnier)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 369 903** cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon.

22-12-05-6114 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la cession à titre gratuit des lots décrits dans le préambule.

Que les frais d'arpentage, de notaire, d'enregistrement et tous autres frais inhérents à la cession soient à la charge du promoteur Les Faubourgs du Haut-Saint-Laurent inc.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de cession et tous autres documents à cet effet.

Adopté

Délégation à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Appel d'offres regroupé "Gestion des matières résiduelles"

Considérant que le contrat pour le transbordement et l'élimination des déchets attribué à Mario Hart Inc. par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent au nom des municipalités locales (rés : 8928-10-20) ne sera pas reconduit pour la première année d'option en 2023 et prendra fin le 31 décembre 2022;

Considérant que le paragraphe 4 du 1er alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q, c. C-27.1) /de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

Considérant que le 3e alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec /de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

Considérant que le 1er alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec /de l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

Considérant que la municipalité doit signifier son intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres regroupé avec la MRC

du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", pour adjuger un contrat de transbordement et d'élimination des déchets;

Considérant qu'à cette fin, la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", préparera les documents d'appel d'offres en collaboration avec les municipalités visées (à titre de "municipalités délégantes") par l'appel d'offres regroupé;

Considérant que le 2e alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec /de l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

Considérant que la conclusion d'un tel contrat lierait les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes);

22-12-05-6115 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat de transbordement et d'élimination des déchets en son nom d'une durée de deux (2) ans, suivi de deux (2) années d'option renouvelables annuellement.

Adopté

Octroi de contrat à MAP Installation Inc. pour la réfection et l'aménagement de la caserne

Considérant que la Ville désire aménager la nouvelle salle de formation et la cuisinette de la caserne des pompiers et procéder à des travaux de réfection de ces locaux;

Considérant l'offre de service présenté par la compagnie MAP Installation inc. au montant de 31 961,99 $, plus les taxes applicables, pour les services suivants :

Description	**Montant**
Fabrication et installation de module intégré – Salle de formation	9 795.14 $
Fabrication et installation – armoires cuisine	6 560.12 $
Sous-total – Fabrication et installation	16 355.26 $
Travaux de réfection plafonds, murs et planchers	15 606.73 $
Total	**31 961.99 $**

22-12-05-6116 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la compagnie MAP Installation inc. d'un montant de 31 961,99$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 33 556,09 $ soit financée à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) lequel vient à échéance le 31 mars 2023.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière – Opération Nez rouge

Considérant que l'Opération Nez rouge demande une contribution financière pour sa campagne de raccompagnement 2022 afin d'assurer la sécurité routière durant la période des fêtes;

22-12-05-6117 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une contribution financière au montant de 150 $ à l'organisme Opération Nez rouge.

Que la dépense de 150 $ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière – Petite Bibliothèque verte

Considérant que la Petite Bibliothèque verte demande à la Ville de Huntingdon une contribution financière d'un montant de 5 192 $ représentant l'équivalent d'un montant de 2 $/ citoyen;

Considérant que la communauté de la Ville de Huntingdon fournit gratuitement les locaux, d'une superficie d'environ 5 000 p^2, à la Petite Bibliothèque Verte, et ce, sans aucun frais pour le chauffage, l'électricité et le déneigement, ce qui représente une valeur de contrepartie annuelle de 60 000 $.

22-12-05-6118 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville autorise une contribution financière au montant de 5 192 $ à la Petite Bibliothèque verte.

Que la dépense de 5 192 $ soit financée à même le budget 2023 prévu au poste budgétaire 02-702-30-970.

Adopté

Remboursement anticipé du règlement d'emprunt 724-2005 lors du refinancement du 20 mars 2023

Considérant que le 20 mars 2023, la Ville doit refinancer, pour une période de 5 ans, le règlement d'emprunt 724-2005 d'un montant de 375 100 $;

Considérant qu'à cet effet, la trésorière doit réserver, auprès du ministère des Finances, une date d'ouverture des soumissions pour le refinancement, afin de le prévoir au calendrier des appels d'offres publiques;

Considérant que la Ville peut réduire le montant de l'emprunt à refinancer en effectuant un paiement supplémentaire lors du remboursement de l'emprunt.

22-12-05-6119 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer un remboursement anticipé de 265 900 $ sur le règlement d'emprunt 724-2005 et qu'à cette fin le montant du refinancement soit établi à 109 200 $.

Qu'une somme de 265 900 $ du surplus accumulé affecté soit affectée au remboursement anticipé du règlement d'emprunt 724-2005 lors de l'échéance du 20 mars 2023.

Adopté

Demande de contribution financière – Construction d'une tour de radiocommunication – Entraide mutuelle des Services incendie

Considérant que la Ville de Huntingdon est membre de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;

Considérant que depuis 2013, une baisse de l'efficacité du système de communication a été constatée, et ce, dans plusieurs des secteurs requérants des interventions des services d'urgence;

Considérant qu'une étude de propagation des ondes effectuée par la firme Production Électronique recommande l'installation d'une tour de communication au 6 100 Chemin Ridge à Saint-Anicet;

Considérant que les coûts de réalisation du projet s'élèvent à 85 520,22 $ et qu'une contribution financière de 73 212,22 $ est requise pour son financement laquelle doit être répartie entre les dix (10) municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

22-12-05-6120 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville autorise le versement d'une contribution financière au montant de 7 321,22 $ à l'Association d'Entraide mutuelle de Feu du Québec Sud-ouest pour le financement de la tour de radiocommunication à Saint-Anicet.

Que la dépense de 7 321,22 $ soit financée à même le budget 2023 qui sera prévu au poste budgétaire 02-220-00-970

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du Règlement no. 954-2022 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la Ville de Huntingdon

Considérant que le conseiller Rémi Robidoux a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

Considérant que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

22-12-05-6121 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 954-2022 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la Ville de Huntingdon

Adopté

Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement pour l'immeuble du 6, rue Bouchette, lot 6 185 018

Considérant qu'une servitude de maintien en état d'un empiètement est demandée pour l'immeuble du 6, rue Bouchette, Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 6 185 018 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, dont la propriété appartient à feu Clément Allen;

Considérant que la Ville de Huntingdon est propriétaire de l'immeuble visant cette servitude d'empiètement dont la désignation est connue et désignée comme étant le lot 3 229 053 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon, étant la rue Bouchette;

Considérant que les deux perrons et les deux balcons du bâtiment résidentiel du 6 rue Bouchette empiètent d'un maximum de 0,25 mètre vers le nord-est sur le lot 3 230 053, propriété de la ville de Huntingdon;

Considérant ces empiètements en la manière décrite au certificat de localisation préparé par monsieur Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2020, sous le numéro 9 433 de ses minutes et d'un croquis préparé par l'arpenteur;

Considérant que cette demande de servitude réelle permet de maintenir les deux perrons et les deux balcons dans leur état et situation actuels;

Considérant que la Ville ne subit aucun préjudice résultant de cet empiètement;

Considérant que tous les frais de cette demande de servitude sont à la charge du demandeur.

22-12-05-6122 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise la servitude de maintien en état d'un empiètement, aux frais du demandeur, pour l'immeuble du 6, rue Bouchette, Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 6 185 018 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, dont la propriété appartient à feu Clément Allen.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de servitude d'empiètement rédigé par Me Dolorès Pilon, notaire dans le district de Beauharnois.

Adopté

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

22-12-05-6123 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, lesquelles débuteront à 19 heures:

- Lundi 16 janvier
- Lundi 6 février
- Lundi 6 mars
- Lundi 3 avril
- Lundi 1er mai
- Lundi 5 juin
- Mardi 4 juillet (*1er juillet : Fête du Canada*)
- Lundi 14 août
- Mardi 5 septembre (4 *septembre : Fête du travail*)
- Lundi 2 octobre
- Lundi 6 novembre
- Lundi 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la Loi des cités et villes.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation des conseillers à titre de maire suppléant pour l'année 2023

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

22-12-05-6124 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme, à titre de maire suppléant, les conseillers suivants :

Période	**Conseiller désigné**
• Janvier et février 2023	Andrea Geary
• Mars et avril 2023	Florent Ricard
• Mai et juin 2023	Dominic Tremblay
• Juillet et août 2023	Maurice Brossoit
• Septembre et octobre 2023	Rémi Robidoux
• Novembre et décembre 2023	Denis St-Cyr

Adopté

Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

Considérant que le Conseil désire combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

22-12-05-6125 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Mélanie Vinet au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 28 novembre 2022, et ce, selon les termes et conditions établis à la convention collective des travailleurs de la Ville de Huntingdon incluant la période de probation prévue à l'article 4.03 de la convention collective.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Embauche de Mme Sylvie Loyer – Premier répondant au Service de la Sécurité incendie

Considérant que madame Sylvie Loyer a déposé sa candidature à titre de premier répondant pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

22-12-05-6126 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Sylvie Loyer à titre de premier répondant au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux répondants, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

60. VARIA

Remerciements à monsieur Réal Desgroseilliers à titre de membre de la CDEVH

Considérant que monsieur Réal Desgroseilliers a été l'un des membres fondateurs de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon depuis 2006 ;

Considérant l'implication et le dévouement de monsieur Desgroseilliers qui par son expérience et son parcours de vie a contribué à la mission de la corporation à la suite de la fermeture des usines de textile.

22-12-05-6127 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon remercie monsieur Réal Desgroseilliers pour sa disponibilité et son engagement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Ce mardi, se tiendra l'assemblée générale annuelle des Habitations des Tisserandes.

Mme Andrea Geary: Le Marché Fermier tiendra son Marché de Noël le 17 décembre prochain à Saint-Anicet. Le prochain marché d'hiver à Huntingdon se tiendra le 19 mars 2023.

Madame Geary souhaite ses meilleurs vœux des fêtes à tous les employés de la Ville.

M. Dominic Tremblay: La Corporation de développement économique de la Ville (CDEVH) s'est réunie deux fois au cours des dernières semaines. Le conseil municipal a mandaté le conseil

d'administration de la CDEVH pour la réalisation d'un plan de développement. Les membres de l'organisme sont très intéressés par le développement de la municipalité et les orientations à privilégier.

M. Florent Ricard : Aucun sujet

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet

M. Rémi Robidoux : Les factures de l'aréna sont payées.

M. André Brunette : Il remercie les employés du département des travaux publics pour leur dévouement à l'installation des lumières de Noël afin d'embellir notre ville.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-12-05-6128 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 13.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière